

Daniel LASHERAS
Commissaire enquêteur
Le Moulin des Pâtes
19 rue Aubert Salles
65600 SEMEAC
Port : 06 08 86 55 97

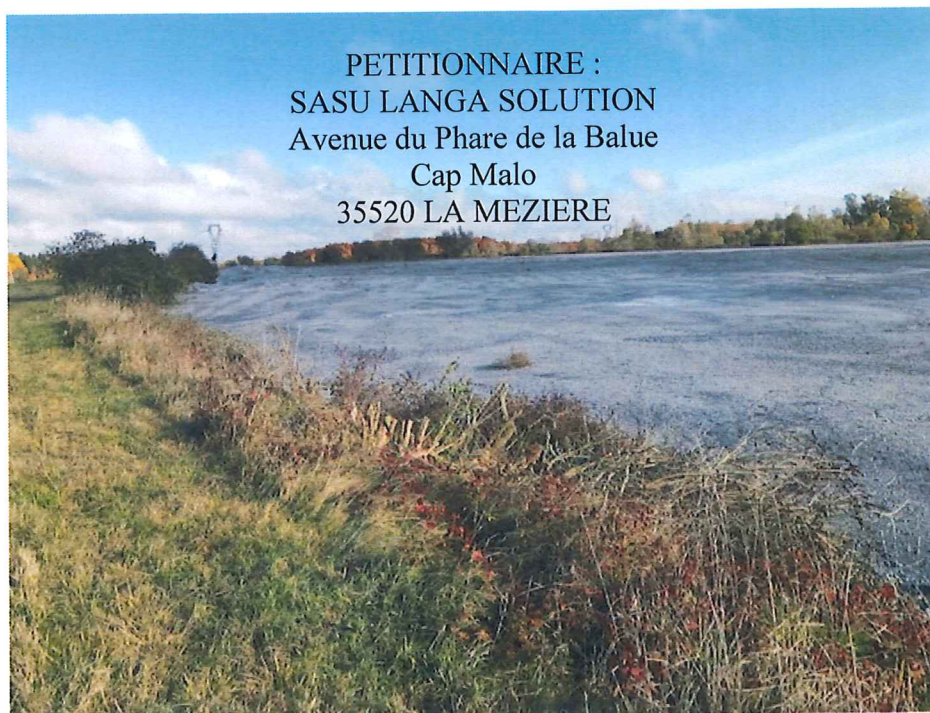
Dossier N°EO 18000182/64
ARRETE PREFECTORAL
N° 65-2018-10-19-002-PEPP
du 19 octobre 2018

COMMUNE DE LANNEMEZAN 65300

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

**- ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET DE SES ANNEXES
AU LIEU-DIT BAÏSE DARRE**

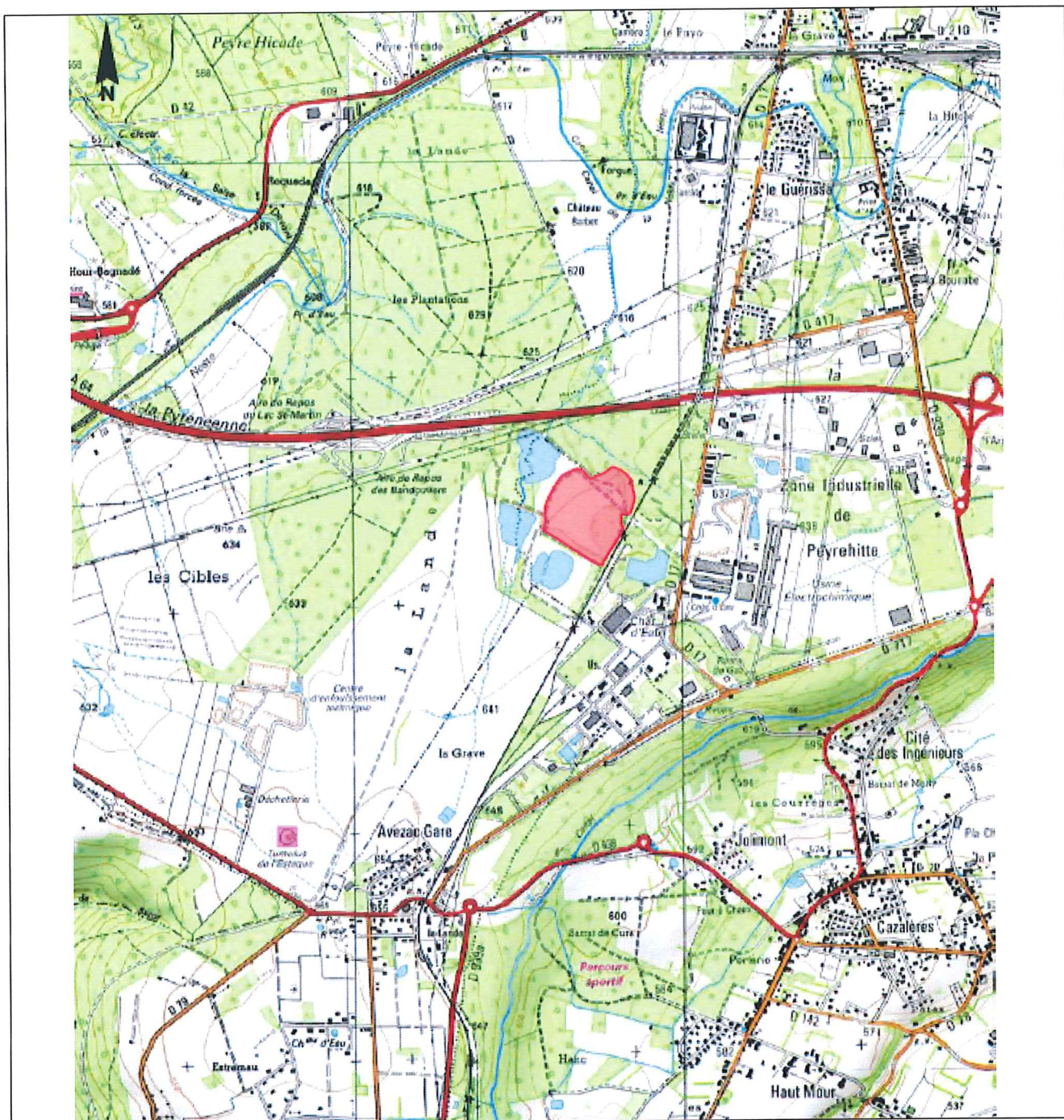
RAPPORT APRES ENQUETE



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

14 JAN. 2019

ARRIVEE



Plan de situation - Source : Dossier Etude d'Impact

SOMMAIRE

1 : PROCEDURE.....	4
1-1 : OBJET DE L'ENQUETE.....	4.1
1-2 : INFORMATION DU PUBLIC.....	5
1-3 : VISITE DES LIEUX.....	6
1-4 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
1-5: PRESENTATION SOMMAIRE DU DOSSIER.....	6
1-6 - CONSTITUTION DU DOSSIER	7
2 : OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
3 : AVIS DES PPA ET SERVICES.....	8-9
4 : ANALYSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	9
4-1: Sur le groupe LANGA SOLUTION.....	9
4-2: Situation des aires d'Etude et implantation dur le site ARKEMA.....	10
4-3: Sur l'incidence sur les zones naturelles répertoriées et sur la biodiversité.....	13
4-4: Sur l'incidence du projet sur le milieu hydraulique.....	14
4-5: Sur la pertinence du choix de ce site au regard de l'ensoleillement.....	16
4-6 :Sur le démantèlement en fin d'exploitation.....	17

Annexe :

Procès Verbal de Synthèse

1 : PROCEDURE

Par décision du Tribunal Administratif de PAU en date du 12/10/2018, Daniel LASHERAS a été désigné pour mener cette enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 19 octobre 2018, et suite à la demande de permis de construire n° PC 065.258.18.00008 déposée le 29 juin 2018 par la SASU LANGA SOLUTION à la mairie de LANNEMEZAN, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a pris la décision effective de l'enquête publique et en a fixé toutes les modalités.

C'est ainsi qu'a été arrêtée à 31 jours consécutifs la durée de l'enquête, à savoir du mercredi 14 novembre 2018 à partir de 9h au vendredi 14 décembre 2018 inclus jusqu'à 17h 30.

Conformément à l'article 8 dudit arrêté, le commissaire enquêteur a tenu une permanence à la mairie de LANNEMEZAN les :

- mercredi 14 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 29 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 14 décembre 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30

1-1 : OBJET DE L'ENQUETE

Du point de vue réglementaire, cette enquête s'inscrit dans le cadre :

- du Code de l'Environnement et en particulier :
 - * ses articles L.122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R .123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques concernant les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
 - * le présent projet est soumis à étude d'impact conformément à l'annexe de l'article R.122-2, rubrique 30°, mentionnant : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc ».
- du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R. 423-20, R. 423-32, et R. 423-57.
- du décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique codifié dans l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique a pour objet d'informer les habitants de la commune de LANNEMEZAN sur le projet de la société SASU LANGA SOLUTION, ZAC Cap Malo

Avenue du phare de la Balue – CS 26831- 35250 LA MEZIERE, représentée par son président, M. Gilles LEBREUX, de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Baïse Darré », commune de LANNEMEZAN 65300, et de recueillir leurs observations.

1-2 - INFORMATION DU PUBLIC :

- PUBLICITE REGLEMENTAIRE :

La publication de l'avis d'enquête a été faite par voies :

1- **de presse**, dans les journaux « La nouvelle République » et « La Semaine des Pyrénées » le jeudi 25 octobre 2018 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique. Le rappel a été inséré dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête, soit respectivement, les 20 et 22 novembre 2018.

2- **d'affichage :**

- sur les panneaux habituels d'affichage municipaux de LANNEMEZAN situés au rez de chaussée de la Mairie

3- **d'affichage aux abords du site du projet**, visible de la voie publique :

- sur la grille de clôture située à l'entrée du site de la société ARKEMA sur les terrains de laquelle le projet est appelé à se réaliser (Cf. photo « Langa Solution » ci-jointe)
- sur le poteau téléphonique implanté sur un espace permettant l'arrêt des véhicules, au point d'intersection de la route des Usines et de la rue de Peyrehitte (Cf. photos ci-dessous – Source Langa Solution. Confirmation par le commissaire enquêteur et par l'attestation d'affichage).



4- **d'Internet sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées :** <www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés et mis à la disposition du public du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 à 17h 30 inclus, à la mairie de LANNEMEZAN, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-10-19-002 du 19/10/2018.

- PERMANENCES EN MAIRIE

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes, à la mairie de LANNEMEZAN, pour les informer et recevoir leurs observations :

- le mercredi 14 novembre 2018, de 9h à 12h,
- le jeudi 29 novembre 2018, de 14h à 17h,
- vendredi 14 décembre 2018 de 14h 30 à 17 h 30

A l'issue de cette dernière permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

1-3 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux s'est déroulée le mardi 13 novembre 2018. Le commissaire enquêteur a été accueilli par Mme Noyer- Chevalier, HSE société Arkema et M. Philadelphie du groupe Langa Solution.

1-4 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée régulièrement. Les habitants de la commune de LANNEMEZAN ont pu prendre connaissance du dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Baïse Darré », commune de LANNEMEZAN, du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus à la mairie de LANNEMEZAN, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 19/10/2018, le Procès verbal de synthèse (Cf. Annexe) a été transmis au Président de la société LANGA SOLUTION par LRAR le 15/12/2018 soit le jour suivant la clôture de l'enquête. Le Commissaire enquêteur s'est entretenu par téléphone avec M. Sébastien PHILADELPHIE, Chargé d'Affaires du Groupe LANGA SOLUTION sur le contenu du document envoyé, et notamment sur l'absence d'observations au registre d'enquête qui, de fait, n'appelait pas de mémoire en réponse mais une validation du contenu par signature, ce qui a été établi à la date du 17/12/2018.

1-5 : PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

La Société LANGA SOLUTION dont le siège social se situe à LA MEZIERE 35520, a déposé une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une

puissance électrique de 10,9 MWc sur des terrains inclus dans les parcelles G 311 et G 313, appartenant à la Société ARKEMA installée 998 Route des Usines 65300 LANNEMEZAN.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, ce projet dont la puissance est supérieure à 250 KWc a été soumis à la présente enquête publique qui s'est déroulée du 14/11/2018 au 14/12/2018.

1-6 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'étude d'impact et le résumé non technique ont été réalisés en mai/juin 2018 par le Bureau d'Etudes Sud-Ouest Environnement (SOE) 28 bis rue du Commandant Châtinières 82100 Castelsarrasin – Tél : 05 63 04 43 81.

Le dossier de demande de permis de construire ainsi que les différents plans techniques ont été produits par le Bureau d'Architecture 2BR, 582 allée de la sauvegarde 69009 Lyon – Tél : 04 78 83 61 87.

Le dossier général soumis à l'enquête publique, était constitué :

- du dossier d'étude d'impact,
- du résumé non technique de l'étude d'impact,
- du dossier de demande de permis de construire,
- du document Cerfa n° 13409*06 intitulé : « Demande de Permis de construire »
- du dossier de plans de situation, plans techniques et autres documents graphiques,
- d'une Note complémentaire au dossier d'enquête en date du 5/10/2018, contenant les réponses du pétitionnaire aux demandes formulées par les services instructeurs (DDT et Préfecture) ainsi que les réponses aux avis suivants :
 - o Avis ADS risque naturel de la DDT65,
 - o Avis DREAL du 10 août 2018,
 - o Avis DRAC du 20 août 2018,
 - o Avis MR Ae du 20 août 2018-03-10
- du registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- de l'arrêté préfectoral du 19/10/2018 prescrivant l'ouverture de cette enquête publique
- de l'Avis d'enquête publique,
- des Avis des PPA, à savoir :
 - Avis du Maire,
 - Avis MR Ae,
 - Avis ADS Risques Naturels DDT65,
 - Avis DDT 65 en date de u 31 août 2018,
 - Avis DRAC en date du 20 août 2018,
 - Avis DREAL Occitanie en date du 10 août 2018,
 - Avis du SDIS 65 en date du 13 août 2018,
 - Avis ABF 65 en date du 23 juillet 2018,

Les pièces administratives suivantes étaient annexées au dossier technique :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 26/10/2016,
- L'avis d'enquête publique tel qu'affiché en mairie,
- Le registre d'enquête régulièrement paraphé.

2 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au total, sont comptabilisées : 0 observation

RESUME COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Cette enquête n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des citoyens de la commune de LANEMEZAN malgré les publications et affichages règlementaires. Cela peut s'expliquer par le lieu d'implantation qui se trouve sur un site privé (Société ARKEMA 998 route des Usines) et accessible ni visuellement ni physiquement depuis les voies publiques.

Aucune observation de citoyens ne figure sur le registre d'enquête publique.

Aucune lettre n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre mis en ligne et dont le caractère fonctionnel a été vérifié par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête et tout au long de l'enquête.

3 -AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

3-1 : Avis du Maire : Favorable

3-2 : Avis MRAe : Pas d'avis émis dans le délai imparti, soit avant le 17/09/2018.

3-3 : Avis ADS DDT 65 (31/08/2018) : Avis favorable par rapport aux risques naturels prévisibles suite à la confirmation de la prise en compte des prescriptions du PPRT approuvé le 29/10/2008 par le porteur du projet.

3-4 : Avis DRAC : Pas d'affectation du patrimoine archéologique par le projet. Pas de prescription d'archéologie préventive.

3-5 : Avis DREAL Occitanie : Projet situé en zone B3 du PPRT approuvé en date du 29/10/2008.

Obligation de prévoir un local de confinement dès la phase des travaux pour la protection éventuelle des personnes exposées ainsi qu'un dispositif d'alarme automatique déclenché depuis l'usine ARKEMA.

Dépôt par ARKEMA d'une demande de modification des conditions d'exploitation du site ICPE conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, faisant apparaître le projet de centrale photovoltaïque.

Aménagement acceptable de la collecte et de la gestion des eaux pluviales sur les zones D1, D2, D3. La limitation des infiltrations aura pour effet positif de réduire la lixiviation des polluants.

3-6 : Avis du SDIS 65 : Avis favorable avec recommandations dont en particulier :
Fournir le plan d'ensemble au 1/2000^{ème} et le plan du site au 1/500^{ème} avec positionnement des poteaux incendie et de l'hydrant ou de la réserve artificielle d'incendie.

3-7 : Avis ABF : Accord de l'ABF non obligatoire car le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit.

3-8 : Avis SNCF IMMOBILIER :

Confirmer par un Bureau d'Etude que les panneaux photovoltaïques n'auront pas d'impact dur la visibilité des conducteurs de trains.

Demander l'accord préalable du représentant de la SNCF pour l'utilisation d'engins ou de matériel dans un rayon de 30 à 50 m de la voie susceptibles d'induire des vibrations pouvant apporter des nuisances au fonctionnement des installations de la SNCF.

Prescriptions détaillées en rapport avec le passage à niveau situé sur l'accès au site du projet.

4 : ANALYSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

4-1 : Sur le Groupe LANGA SOLUTION, porteur du présent projet :

La SAS LANGA SOLUTION, au capital de 6 808 890 € a été créée en 2008 et a réussi en moins de 10 ans à figurer parmi les leaders français producteurs indépendants d'énergie renouvelable. A la fin de 2017, elle était constituée de 170 sociétés dont l'objet est la production d'énergies dont le potentiel se décompose ainsi :

- SOLAIRE : 104 MW
- EOLIEN : 20 MW
- BIOMASSE : 12 MW (Thermique et Méthanisation)

Ainsi, la présentation de cette société dans le dossier d'étude d'impact fait apparaître une croissance régulière de son chiffre d'affaire qui est passé de 8 M€ lors de la première année d'exercice en 2009 à 70 M€ en 2017 soit 8 ans plus tard, avec une pointe singulière en 2016 à 76 M€.

Le bénéfice avant déductions des intérêts, des impôts et autres taxes, dépréciations et amortissements (référence EBITDA) a été multiplié par 24 pour la même période, passant ainsi de 1 M€ en 2009 à 24 M€ en 2017.

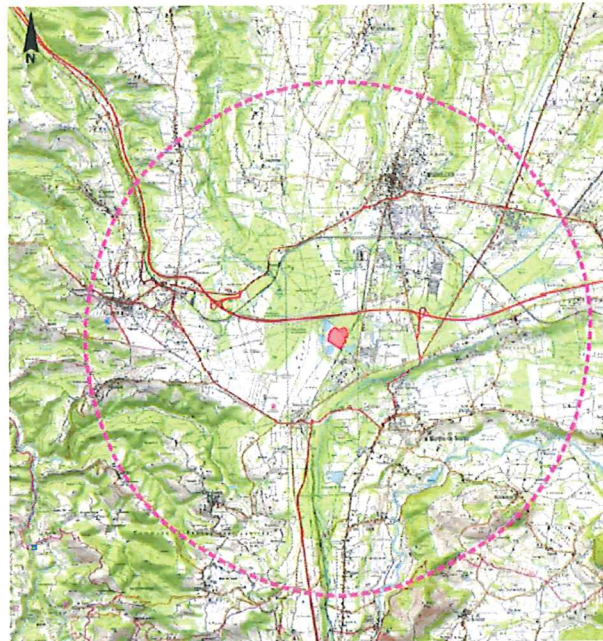
Ces considérations économiques et financières montrent le confortement de cette société sur le marché de l'énergie renouvelable en moins d'une décennie et révèlent au-delà de la diversification des actifs de production d'énergie une véritable stratégie axée sur le photovoltaïque qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui dans le contexte de ce projet soumis à la présente enquête publique.

Au plan des ressources humaines, le groupe LANGA est structuré en 5 services occupant 60 personnes.

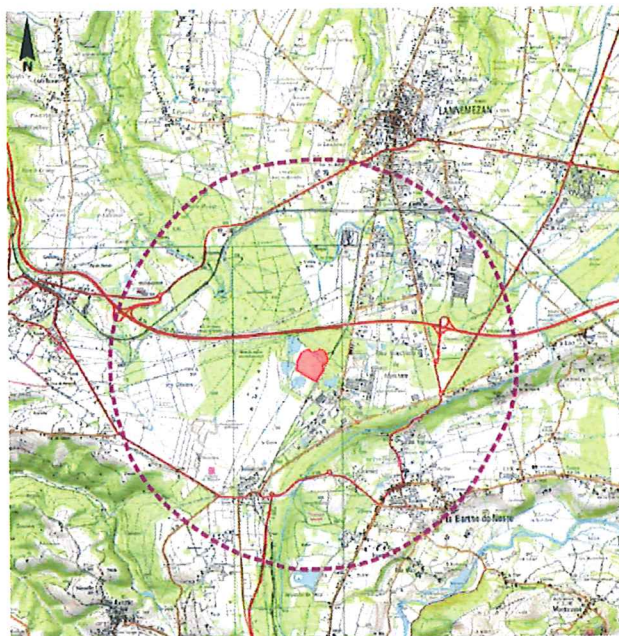
4-2 : Situation des aires d'étude et implantation du projet sur le site ARKEMA :

Trois aires d'étude ont été identifiées dans l'étude d'impact :

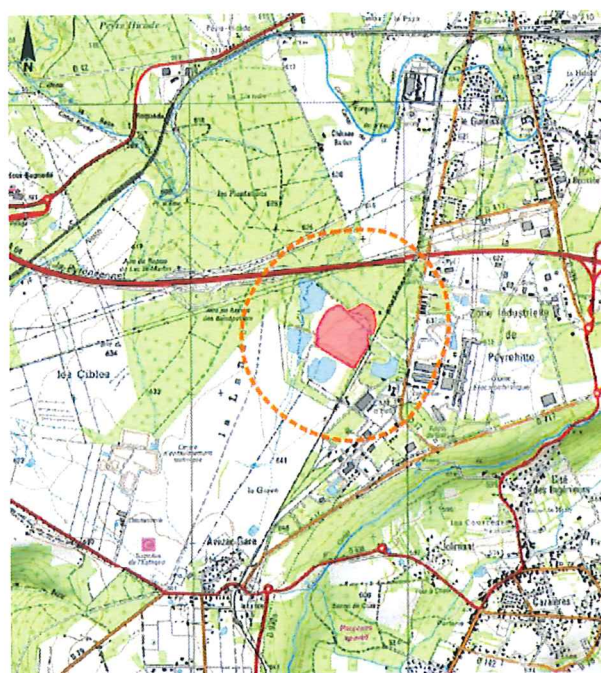
- Une aire d'étude éloignée calée sur une échelle intercommunale et couvrant un territoire de 5 Km de rayon à partir du site ce qui représente une surface d'aire de 115 Km².



- Une aire d'étude intermédiaire établie sur l'échelle communale sur un rayon de 2.5 Km du site, soit 18 Km².



- Une aire d'étude immédiate circonscrite aux terrains du projet ainsi que les parcelles riveraines situées sur un rayon de 0.5 Km soit 3 Km².

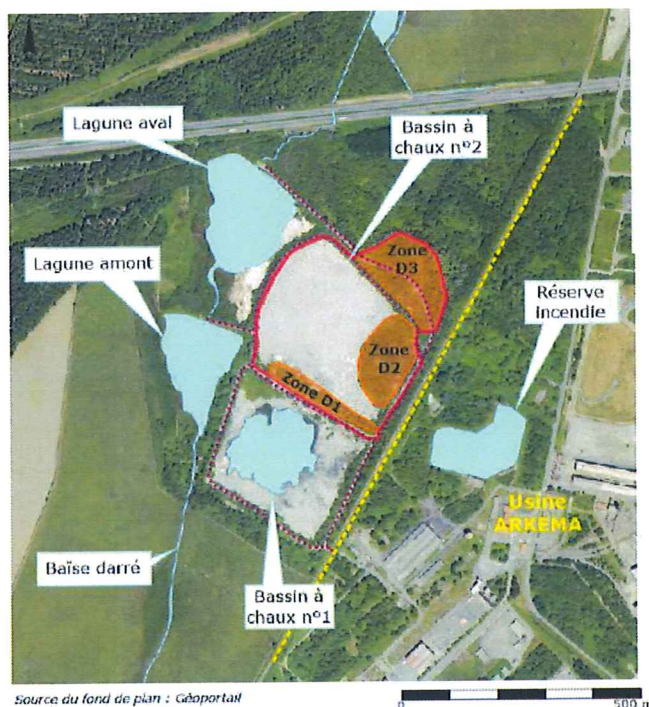


L'emprise du projet d'une superficie totale de 12,2 ha correspond au bassin à chaux n°2 et aux zones D1, D2, D3.

Le sol de l'ancien parc à chaux n°2 (parcelles concernées G 311 et G 313), contient des boues calciques sédimentées issues des déversements de chaux éteinte liquide (hydroxyde de calcium) provenant de l'exploitation durant plus de 60 ans de l'usine chimique initiale dépendant de la Poudrerie Nationale de Toulouse.

Comme l'indique le dossier d'étude d'impact, le site a produit du carbure de calcium (CaC_2). Ces sous-produits ont été stockés dans deux bassins de décantation dont la hauteur atteint aujourd'hui une douzaine de mètres et sur lesquels aucune végétation ne peut s'installer de par la forte perméabilité de cette chaux mais aussi compte tenu de la saturation en ions calcium peu compatibles avec les végétaux.

Les zones D1 et D2 sont constituées de déchets de démolition tandis que la zone D3 contient un dépôt de noir de carbone. Ces trois zones sont végétalisées depuis moins de trente ans par des espèces envahissantes comme la Buddleia.



Source du fond de plan : Cédoportal

Emprise du projet

Chemins

Plan de composition du secteur

Si les terrains du projet ne sont pas grevés d'une servitude d'utilité publique, ils sont cependant implantés à proximité :

- d'une ligne aérienne Basse Tension à 35 m à l'Est,
- d'une ligne électrique Haute Tension B à 190 m au Nord,
- d'une ligne SNCF Lannemezan-Arreau classée ouvrage sensible sur laquelle est positionné un passage à niveau, au sein des terrains privés d'ARKEMA, pour l'accès au site du projet.

Les terrains sur lesquels se développe l'activité de l'usine ARKEMA sont classés site SEVESO, seuil haut. Un PPRT a été approuvé le 29/10/2018.

L'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque est concernée par le zonage de type B3 du PPRT. Ce classement correspond à une zone moyennement exposée aux risques

4-3 Sur l'incidence sur les zones naturelles répertoriées et sur la biodiversité :

Sites Natura 2000 :

Deux sites sont recensés dans l'aire d'étude éloignée, soit dans un rayon de 10 Km de l'implantation du projet.

- 1- Le site Natura 2000 libellé « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Oïque et Neste (FR7301822), d'une superficie de 9602 ha et classé en Zone Spéciale de Conservation
- 2- Le site Natura 2000 « Tourbière de Clarens » (FR7300940), d'une superficie de 139 ha, et situé à environ au Nord Est du projet.

Sites ZNIEFF :

Deux ZNIEFF sont identifiées dans l'aire d'étude rapprochée :

- 1- ZNIEFF de type 1 : Landes humides et tourbières de Capvern qui regroupe 42 espèces d'intérêt patrimonial sur une superficie de 296 ha dans laquelle le projet est inclus.
- 2- ZNIEFF de type 2 : Landes humides de Capvern et plateau de Lannemezan (FR730006515) englobant la ZNIEFF de type 1 précédente.

L'inventaire taxonomique mentionne la présence de 108 espèces végétales sur l'ensemble de l'aire d'étude élargie mais aucune espèce végétale à enjeu de conservation n'est mentionnée. Si nous prenons en compte l'assiette même du projet, ramenée à la surface des anciens parcs à chaux, soit environ 12 ha, force est de constater que l'absence de végétation n'est pas favorable à l'apparition d'espèces d'oiseaux.

En revanche, l'étude élargie au secteur des plans d'eau et de la Baïse Darré montre une colonisation pour laquelle des enjeux locaux forts ont été identifiés concernant le courlis cendré et le Milan royal. Les autres espèces inventoriées comme l'Aigle botté, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, l'hirondelle de fenêtre, le Petit Gravelot, le Vautour fauve et le verdier d'Europe ainsi que la Genette commune, les enjeux sont plus modérés.

Les inventaires de terrain concluent au statut d'obstacle pour les terrains sur lesquels la centrale est projetée, du fait de cette nature de sol défavorable aux espèces animales et végétales.

La réduction de l'impact du projet sur le milieu naturel a été prise en compte au sein de la procédure ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dès la phase de chantier par :

- La reconstitution d'un ourlet mésophile en périphérie du parc,
- L'aménagement de passages à faune dans la clôture,
- La construction d'hibernaculum (pierriers et habitat avec réserve de sable) dans les délaissés du parc pour permettre aux reptiles de s'installer.

4-4 : Sur l'incidence du projet sur le milieu hydraulique :

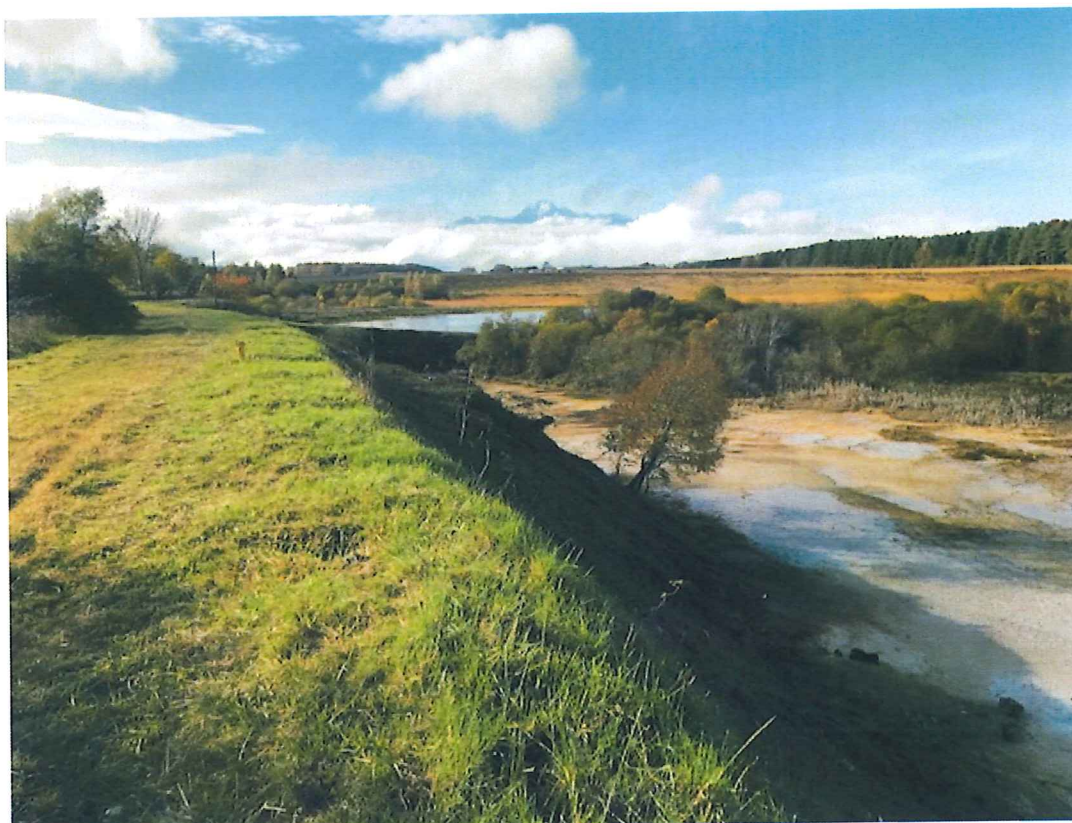
Le cours d'eau la Baïse Darré prend sa source dans les zones humides de ce plateau et bénéficie des restitutions de la Société Arkema, lesquelles sont prélevées par une station de pompage dans le canal de La Neste s'écoulant à environ 1 Km au Sud du site projeté.

Du point de vue de la qualité des eaux, il est à noter la présence de chloroforme ce qui confère à la Baïse Darré un mauvais état chimique associé cependant à un potentiel écologique moyen.

Si la zone des parcs à chaux côtoie celle des plans d'eau, la digue réalisée au tout début de l'installation de la première usine chimique pour contenir les déversements liquides de déchets de chaux, s'élève à une douzaine de mètres et constitue une nette séparation de l'espace.



Lagune aval sur le cours de la Baïse Darré et flanc de la digue



Vue vers le Sud de la digue et de la lagune amont

L'installation photovoltaïque projetée ne pourra donc pas avoir d'incidence sur ces milieux humides et aquatiques considérés comme des corridors ou des réservoirs biologiques importants.

De plus, sur les zones D1, D2 et D3 ayant reçu des déchets autres que minéraux, un dispositif de collecte des eaux pluviales par la mise en place de caniveaux placés en pied des panneaux et couverts d'une géo-membrane permettra de conduire les eaux recueillies vers des bassins assurant les fonctions de rétention mais aussi de décantation avant rejet dans le milieu superficiel local. Leur volume a été déterminée selon la méthode des pluies pour une période de retour décennale.

La situation actuelle sera donc améliorée par la réduction des infiltrations des eaux pluviales dans le sous-sol après avoir traversé ces sols pollués de déchets divers.

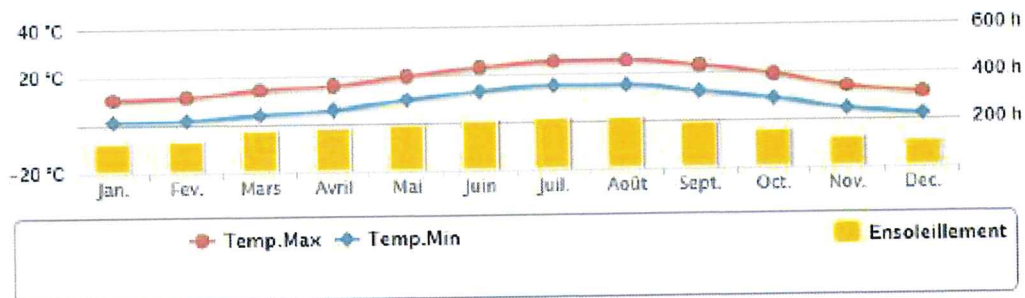
Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont considérés comme des solutions de compensation. En effet, leur fonctionnement devrait assurer :

- de limiter et de réguler les rejets au débit de 3 litres /s/ha
- de diminuer la concentration de la pollution après 15 jours de temps

Sur l'espace du parc à chaux, les eaux pluviales ne seront pas collectées. Les semelles de béton des longrines génèreront une imperméabilisation dont la surface a été estimée à 5750m² soit 7.5 % d'imperméabilisation ce qui est très modeste compte tenu de l'emprise du projet, soit 12 ha.

4-5 : Sur la pertinence du choix de ce site au regard de l'ensoleillement

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque semble être un choix pertinent car si l'on s'appuie sur les données établies par Météo France (Cf. carte ci-dessous extraite du dossier d'étude d'impact) concernant la durée mensuelle moyenne de l'ensoleillement sur la station de Tarbes, il ressort que les installations projetées pourraient tirer profit d'une durée annuelle de 1950 heures de soleil.



Durée mensuelle moyenne de l'ensoleillement sur la station de Tarbes (Source : Météo France)



Restitution du projet

Le site sera sécurisé par l'installation d'une clôture afin d'éviter toute intrusion animale ou humaine.

Les capteurs photovoltaïques seront installés sur des supports fixes reposant sur des longrines et de faible inclinaison (10°) afin d'optimiser l'espace disponible en évitant des effets d'ombre portée.

30272 panneaux de type cristallin de 2 m² seront ainsi déployés. Il est prévu qu'ils développent une puissance totale de 10,9 MWc équivalant à une production annuelle de 13 GWh.

Un poste de livraison monobloc de couleur verte et d'une surface de 18 m² environ permettra d'évacuer l'énergie produite vers le poste source de Lannemezan situé à 4,2 Km du site.

Avec un potentiel de productible annuel annoncé de 13 GWh ce parc photovoltaïque contribuerait à se rapprocher des objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable fixés à 23 % dans la feuille de route faisant suite à la signature du « Paquet Energie Climat 2020 » adopté par l'Union Européenne en 2008.

Malgré la position privilégiée de la France sur le plan géographique qui lui confère le 5^{ème} classement en matière d'ensoleillement, un retard très important a été pris car au rythme actuel, notre pays sera plus près des 17% que des 23 % dans la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national. En effet, fin 2016, cette même part s'élevait à 16 % seulement.

La loi nationale relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22/07/2015 ambitionne de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité et à 32 % de la consommation énergétique en 2030.

Au plan des ressources humaines, la filière des énergies renouvelables sont susceptibles de porter plus de 200 000 emplois dès 2020.

4-6 : Sur le démantèlement des installations en fin d'exploitation :

La durée de vie du parc est de 30 ans alors que le contrat d'obligation d'achat est de 20 ans. Au terme de l'exploitation deux options sont possibles :

- 1- l'installation d'un nouveau parc
- 2- le démantèlement des installations.

Si cette 2^{ème} option est mise en œuvre, la société LANGA SOLUTION mettra en place une garantie financière de démantèlement conforme au Cahier des Charges de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Le dossier d'étude précise les filières de recyclage des divers matériaux :

- 1- les panneaux solaires, au nombre de 30272, seront démontés par l'exploitant et acheminés sur un point de collecte distant de moins de 50 Km ou bien l'organisme PV CYCLE collectera ce matériel si le point de collecte est distant de plus de 50 Km.
- 2- les onduleurs, les transformateurs (400/20000 Volts) et les postes de livraison suivront la filière des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (D3E) adoptée par l'Union Européenne en 2002 (Directive n° 2002/96/CE
- 3- les matériaux des structures (acier et béton des longrines) suivront les filières classiques correspondant à ces types de matériaux.



ANNEXES :

- Procès-verbal de synthèse**
- Certificat d'affichage en date du 17/12/2018**
- Autorisation par ARKEMA de dépôt d'une demande de Permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque (24/10/2018)**

Daniel LASHERAS
Commissaire enquêteur
Le Moulin des Pâtes
19 rue Aubert Salles
65600 SEMEAC
Port : 0608865597

Dossier N°EO 18000182/64
ARRETE PREFECTORAL
N° 65-2018-10-19-002-PEPP
du 19 octobre 2018

Commune de LANNEMEZAN

**DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**SITE ARKEMA
998 route des Usines
65300 LANNEMEZAN**

Enquête publique

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**SASU LANGA SOLUTION
Avenue du Phare de la Balue
Cap Malo
35520 LA MEZIERE**

SOMMAIRE

- 1- ELEMENTS DE PROCEDURE
 - 1-1 Objet de l'enquête
 - 1-2 Déroulement de l'enquête

- 2- SYNTHESE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES EVENTUELS COURRIERS RECUS AU COURS DE L'ENQUETE
 - 2-1 Résumé comptable de la participation du public
 - 2-2 Observations du commissaire enquêteur

- PIECES JOINTES :
 - Copie pages 1 et 19 du registre d'enquête

1 – ELEMENTS DE PROCEDURE

Par décision du Tribunal Administratif de PAU en date du 12/10/2018, Daniel LASHERAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

Par arrêté en date du 19 octobre 2018, et suite à la demande de permis de construire n° PC 065.258.18.00008 déposée le 29 juin 2018 par la SASU LANGA SOLUTION à la mairie de LANNEMEZAN, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a pris la décision effective de l'enquête publique et en a fixé toutes les modalités.

C'est ainsi qu'a été arrêtée à 31 jours consécutifs la durée de l'enquête, à savoir du mercredi 14 novembre 2018 à partir de 9h au vendredi 14 décembre 2018 inclus jusqu'à 17h 30.

Conformément à l'article 8 dudit arrêté, le commissaire enquêteur a tenu une permanence à la mairie de LANNEMEZAN les :

- mercredi 14 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 29 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 14 décembre 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30

1-1 - OBJET DE L'ENQUETE :

Du point de vue réglementaire, cette enquête s'inscrit dans le cadre :

- du Code de l'Environnement et en particulier :
 - * ses articles L.122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R .123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques concernant les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
 - * le présent projet est soumis à étude d'impact conformément à l'annexe de l'article R.122-2, rubrique 30°, mentionnant : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installatons au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc ».
- du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R. 423-20, R. 423-32, et R. 423-57.
- du décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique codifié dans l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique a pour objet d'informer les habitants de la commune de LANNEMEZAN sur le projet de la société SASU LANGA SOLUTION, ZAC Cap Malo Avenue du phare de la Balue – CS 26831- 35250 LA MEZIERE, représentée par son président, M. Gilles LEBREUX, de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Baïse Darré », commune de LANNEMEZAN 65300, et de recueillir leurs observations.

1-2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée régulièrement.

Les habitants de la commune de LANNEMEZAN ont pu prendre connaissance du dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Baïse Darré », commune de LANNEMEZAN, du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus à la mairie de LANNEMEZAN, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 14 décembre 2018, à 17 heures 30, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

2 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES COURRIERS RECUS AU COURS DE L'ENQUETE

2-1 - RESUME COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Cette enquête n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des citoyens de la commune de LANEMEZAN malgré les publications et affichages règlementaires. Cela peut s'expliquer par le lieu d'implantation qui se trouve sur un site privé (Société ARKEMA, 998 route des Usines) et accessible ni visuellement ni physiquement depuis les voies publiques.

Aucune observation de citoyens ne figure sur le registre d'enquête publique.

Aucune lettre n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre mis en ligne et dont le caractère fonctionnel a été vérifié par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête et tout au long de l'enquête.

2-2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le dossier d'étude d'impact associé au dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Baïse-Darré » était suffisamment complet et explicite

Procès verbal de Synthèse
14/12/2018

LANGA SOLUTION
Site ARKEMA de LANNEMEZAN

pour nous permettre de nous positionner sur l'opportunité de ce projet, sur le choix de son implantation et sur les conditions de réalisation.

Je, soussigné, Daniel LASHERAS, commissaire enquêteur, invite M. le Président de la SASU LANGA SOLUTION à prendre connaissance de l'absence d'observations à l'issue de la présente enquête et à en accuser réception.

Le présent procès-verbal est expédié par Lettre Recommandée avec Avis de Réception le 15/12/ 2018.

Le Président de la SASU LANGA SOLUTION
date et signature

le 17/12/2018
Monsieur Sébastien PELLERIN
En vertu d'une délégation de pouvoirs

LANGA SOLUTION
Avenue du Phare de la Pointe
CS 26811 - 53000 LANNEMEZAN
Tél. 02 23 303 437 - Fax 02 23 303 438

Le Commissaire enquêteur



PIECES JOINTES

- Copie pages 1 et 2 du registre d'enquête

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Objet de l'enquête : demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise foncière de l'usine ARKESYA à Lannedébatay, présentée par la Société LANGA SOLUTION.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de :

M. le Préfet de Hautes-Pyrénées

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Daniel LASHERAS qualité Représentant français pub. pro d'Etat
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 novembre 2018 au 14 décembre 2018.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de LANNEDÉBATAY.

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Lannedébatay + Préfecture des Hautes-Pyrénées + site Internet des services de l'Etat
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le mercredi 14 novembre 2018 de 9h à 12h et de _____ à _____
 le jeudi 20 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____
 le vendredi 14 décembre 2018 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIERE JOURNEE

Le 14/11/2018 de 9 heures à 12 heures

Observations de M^(M)

Pas d'observation pendant la permanence
Daniel LASTERAS
commissaire-enquêteur

le jeudi 29 novembre 2018

Pas d'observation pendant la permanence
Daniel LASTERAS
commissaire-enquêteur

le vendredi 14 décembre 2018

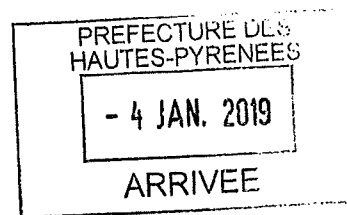
Pas d'observation à l'issue de la dernière permanence

Clos le 14/12/2018
par le commissaire enquêteur

Daniel LASTERAS
commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE LANNEMEZAN



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de la création
d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise foncière de l'usine ARKEMA à LANNEMEZAN
par la SASU LANGA SOLUTION**

Je soussigné Bernard PLANO, maire de la commune de Lannemezan, certifie que l'avis
l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées
n° 65-2018-10-19-002 PEPP du 19 octobre 2018, dans le cadre du dépôt d'un permis de
construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Baïse-Darré, par
la société LANGA SOLUTION, a été affiché :

du *22 octobre 2018* au *14 Décembre 2018* inclus à la
mairie, aux lieux habituels destinés à l'affichage municipal.

Fait à Lannemezan, le *17 Décembre 2018*

Le Maire,

(cachet de la mairie)

po
The image shows the official seal of the commune of Lannemezan, which is circular and contains the text "VILLE DE LANNEMEZAN" and "65300". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque

Je soussigne, Monsieur Olivier PREVOST, Responsable des Affaires Immobilières au sein de la société dénommée

ARKEMA FRANCE, dont le siège social est à COLOMBES (92700) 420 rue d'Estienne d'Orves, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au SIREN sous le numéro 319 632 790,

Atteste qu'ARKEMA FRANCE dispose de la maîtrise foncière des parcelles situées Commune de LANNEMEZAN, cadastrées section G numéros 311 et 313.

Et dument habilité à cet effet, autorise par présente, la société dénommée

LANGA SOLUTION, dont le siège est à LA MEZIERE (35520) ZAC Cap Malo, avenue du Phare de la Balue, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes et identifiée au SIREN sous le numéro 538 610 221,

A déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains sus désignés.

La réalisation du projet ne pourra intervenir qu'après accord formel et dûment régularisé entre ARKEMA FRANCE et LANGA SOLUTION sur les conditions d'occupation des terrains.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à colombes, le 24/10/2018

Olivier PREVOST
Responsable des Affaires Immobilières



Arkema France

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92705 Colombes Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 49 00 80 80 - Fax : +33 (0)1 49 00 83 96

Société anonyme au capital de 274 845 346 euros

319 632 790 RCS Nanterre - TVA Fr 32 319 632 790

arkema.com

Daniel LASHERAS
Commissaire enquêteur
Le Moulin des Pâtes
19 Rue Aubert Salles
65600 SEMEAC

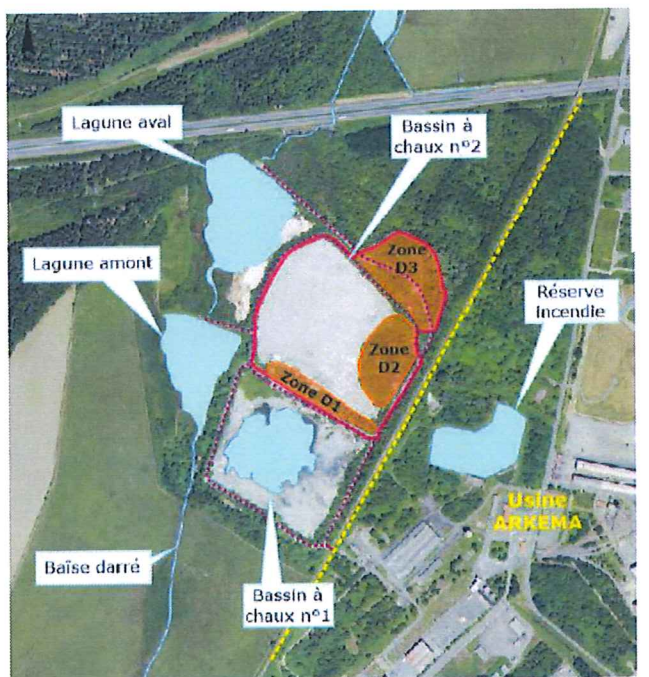
Dossier N°EO 18000182/64
ARRETE PREFECTORAL
N° 65-2018-10-19-002-PEPP
du 19 octobre 2018

COMMUNE DE LANNEMEZAN
65300

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Source du fond de plan : Géoportail

0 500 m

 Emprise du projet

 Chemins

Plan de composition du secteur

La Société LANGA SOLUTION dont le siège social se situe à LA MEZIERE 35520, a déposé une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance électrique de 10,9 MWc sur des terrains inclus dans les parcelles G 311 et G 313, appartenant à la Société ARKEMA installée 998 Route des Usines 65300 LANNEMEZAN.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, ce projet dont la puissance est supérieure à 250 KWc a été soumis à la présente enquête publique qui s'est déroulée du 14/11/2018 au 14/12/2018.

Malgré les dispositifs règlementaires de publicité et d'affichage, aucune expression citoyenne n'est apparue.

Par sa surface totale, soit 12,2 ha, ce projet peut être considéré comme une installation importante au plan départemental, et par sa puissance installée il représenterait plus de 40 % de la puissance photovoltaïque du département des Hautes-Pyrénées (23,9 MWc en 2015- Source SOES DDT65), mais sa singularité repose avant tout sur le choix du site : des terrains pollués (zones D1, D2, D3) et des terrains de stockage de chaux éteinte liquide (hydroxyde de calcium) provenant de la production de carbure de calcium (CaC₂) durant plus de 60 ans d'exploitation industrielle (Bassin à chaux n°2).

La plupart des sites de centrales photovoltaïques sont confrontés à la difficulté de mettre en œuvre l'aspect compensatoire de la procédure ERC (Eviter-Réduire-Compenser) car les terrains potentiels sont végétalisés et qu'il peut être rédhibitoire de trouver des espaces à boiser pour compenser le défrichement qui précède l'installation des dispositifs photovoltaïques.

Sur le site projeté, des espèces invasives, sans intérêt patrimonial, se sont installées sur les zones D1, D2 et D3 depuis moins de trente ans. La visite des lieux a permis de le constater.

Dans le cas présent, la compensation essentielle vise à la bonne gestion des eaux pluviales recueillies dans des caniveaux sur les zones D1, D2 et D3 du fait qu'elles ne s'infiltreront plus mais viendront légèrement grossir le milieu hydraulique superficiel.

La contrepartie positive est que ces eaux ne traverseront plus les sols pollués pour dégrader ensuite les nappes du sous-sol.

Un budget de 320 000 € a été prévu pour la réalisation des dispositifs de caniveaux et de bassins de rétention.

Situé à l'interface entre la zone industrielle de la Route des Usines et les landes humides de ce plateau, le site projeté, positionné à environ 6 m au-dessus des espaces naturels à préserver, n'aura pas d'impact sur la faune et la flore voisines et en particulier sur les zones humides et aquatiques correspondant à la source de la Baise Darré, cours d'eau identifié comme réservoir biologique et vecteur de migrations et de dispersion des espèces portant des enjeux locaux forts en termes d'habitat et de renouvellement des populations.

Le site, appartenant à ARKEMA, est cependant classé SEVESO seuil haut et réglementé par le PPRT en date du 28/10/2008.

Bien qu'il soit distant de la zone de production et de stockage des matières dangereuses, le site projeté est soumis aux dispositions du PPRT qui ont été rappelées dans l'Avis de la DREAL en

date du 10/08/2018 auquel le pétitionnaire a répondu favorablement en date du 20/06/2018 en confirmant notamment :

- qu'un local de confinement du personnel, type bungalow, serait mis en place sur la zone du parc photovoltaïque,
- que le personnel serait équipé de masques de fuite,
- que la communication avec l'usine serait assurée par téléphone mobile.

Il semble qu'un point réglementaire particulier mentionné dans l'Avis de la DREAL, reste à lever, en l'espèce, que la société ARKEMA, exploitant du site ICPE, porte à la connaissance du préfet des Hautes Pyrénées la modification notable à venir liée à l'installation de la société LANGA SOLUTION sur son site (Art.R.181-46- II du Code de l'environnement).

Au-delà, ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des objectifs fixés dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la région Occitanie (SRCAE) et en particulier avec la réduction des gaz à effet de serre.

Ainsi, les émissions de CO₂ économisées par une installation photovoltaïque sont de 300g / KWh produit (Source Analyse des données du RTE par l'ADEME), soit pour la base de productible annoncé de 13 GWh, une valeur annuelle de 3 900 Tonnes de CO₂ économisées.

Considérant :

- 1- Les arguments développés ci-dessus,
- 2- Le dossier présenté à l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol,
- 3- L'absence d'incidences significatives au regard de l'environnement naturel du site, et en particulier sur le réservoir biologique que constitue le cours d'eau la Baïse Darré et les landes humides,
- 4- La prise en compte du PPRT du site SEVESO seuil haut d'ARKEMA, approuvé le 28/10/2008,

- 5- L'intérêt socio-économique du projet, en adéquation avec le SRCAE d'Occitanie et avec les objectifs de la loi nationale relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22/07/2015 qui ambitionne de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production totale d'électricité,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la société ARKEMA 998 Route des Usines 65300 LANNEMEZAN

Avec la recommandation suivante :

- Que la société ARKEMA porte à la connaissance du préfet des Hautes Pyrénées l'installation de la société LANGA SOLUTION sur son site Conformément à la législation ICPE - Art.R.181-46 du Code de l'environnement. (Cf. Avis DREAL en date du 10/08/2018).

Fait à Séméac, le 12 janvier 2019

Daniel LASHERAS

